

**ANNEXE 1****TARIFS APPLICABLES AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2021**

Envoyé en préfecture le 16/03/2021

Reçu en préfecture le 16/03/2021

Affiché le



ID : 013-211300041-20210311-2021\_0046-DE

**HEBERGEMENTS CLASSES**

Catégories d'hébergements	Tarifs par personne et par nuitée		
	Commune d'Arles	10 % Additionnelle Conseil Départemental 13	Montant total à régler
Palaces	4,20 €	0,42 €	4,62 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, Résidences de tourisme 5 étoiles, Meublés de tourisme 5 étoiles	3,00 €	0,30 €	3,30 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, Résidences de tourisme 4 étoiles, Meublés de tourisme 4 étoiles	2,30 €	0,23 €	2,53 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, Résidences de tourisme 3 étoiles, Meublés de tourisme 3 étoiles	1,50 €	0,15 €	1,65 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, Résidences de tourisme 2 étoiles, Meublés de tourisme 2 étoiles, Villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90 €	0,09 €	0,99 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, Résidences de tourisme 1 étoile, Meublés de tourisme 1 étoile, Villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, Chambre d'hôtes Auberges collectives	0,80 €	0,08 €	0,88 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles Tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60 €	0,06 €	0,66 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles Tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,22 €

Les chambres d'hôtes relèvent de la catégorie 1 étoile, car assimilables aux formules d'hébergement "bed and breakfast".

**Sont exemptés de la Taxe de Séjour :**

- Les personnes mineurs,
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la Commune,
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un logement temporaire

**HEBERGEMENTS NON CLASSES OU EN COURS DE CLASSEMENT  
TAUX D'EQUILIBRE**

<b>Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air</b>	<b>Taux d'équilibre fixé à 5% appliqué par personne et par nuitée du prix HT de la nuitée</b>
---	---

Le plafonnement de la taxe proportionnelle est fixé au tarif le plus élevé adopté par la collectivité soit 4.20 € (hors taxes additionnelles). La Taxe de séjour additionnelle du Conseil Départemental des Bouches du Rhône de 10 % s'ajoute au prix de la taxe de séjour calculé par personne et par nuitée.

*Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*